

Les régimes matrimoniaux

Hernán Corral Talciani (dir.), *Los regímenes matrimoniales en Chile: Problemas actuales y perspectivas de cambio*.

Cuadernos de Extensión, Santiago de Chile, Ediciones

Universidad de Los Andes, 1998, 253 pages, ISBN 956-7160-13-9

Laura Belloni

Volume 29, Number 4, September 1998

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1035650ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1035650ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Belloni, L. (1998). Review of [Les régimes matrimoniaux / Hernán Corral Talciani (dir.), *Los regímenes matrimoniales en Chile: Problemas actuales y perspectivas de cambio*. Cuadernos de Extensión, Santiago de Chile, Ediciones Universidad de Los Andes, 1998, 253 pages, ISBN 956-7160-13-9]. *Revue générale de droit*, 29(4), 489–493. <https://doi.org/10.7202/1035650ar>

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Les régimes matrimoniaux

LAURA BELLONI

La Plata, Argentine

Hernán CORRAL TALCIANI (dir.), *Los regímenes matrimoniales en Chile : Problemas actuales y perspectivas de cambio*. Cuadernos de Extensión, Santiago de Chile, Ediciones Universidad de Los Andes, 1998, 253 pages, ISBN 956-7160-13-9.

Au cours des cinquante dernières années, les régimes matrimoniaux en Amérique et en Espagne ont subi de profondes réformes. Législateurs, juristes et professeurs ont collaboré de différentes manières à l'adaptation des législations sur les effets patrimoniaux du mariage aux nouveaux contextes économiques, sociaux et culturels. Plusieurs réformes ont eu lieu dans les pays d'Occident, notamment en Amérique latine et au Canada. La plupart des dispositions ou institutions introduites ont eu comme objectif principal l'autonomie personnelle et l'égalité économique des époux, la protection des droits des tiers et la protection de l'intégrité de la famille. Ces réformes n'ont pas toujours été des plus heureuses eu égard à leur clarté ou leur caractère adéquat, c'est du moins l'opinion de certains avocats et juges qui doivent interpréter et appliquer ces nouvelles normes ainsi que celui des époux qui doivent les comprendre et les intégrer à leur vie de tous les jours. Ces changements législatifs démontrent en général un manque de cohérence légale, de recherche sociologique et des conseils scientifiques et académiques qui auraient bien pu contribuer à l'adoption de ces nouvelles lois. Par contre, elles ont été conçues en vitesse, de façon superficielle afin d'apaiser les pressions politiques.

Le présent ouvrage est une compilation faite par la Faculté de droit de la Université de Los Andes des précieuses études présentées dans le cadre du congrès international « Régímenes matrimoniales : Problemas actuales y perspectivas de cambio » (Régimes matrimoniaux : Problèmes actuels et perspectives de changement), aussi organisé par cette institution académique, qui a eu lieu dans la ville de Santiago au Chili aux mois de septembre et octobre 1997. Plusieurs prestigieux juristes nationaux et étrangers ont souligné les problèmes que les différentes législations présentent dans chacun de leur

pays. Ils ont aussi proposé des solutions pour nourrir les débats concernant ces ordres juridiques de la qualité technique et de l'harmonie nécessaire à l'adaptation des dispositions déjà existantes. Ce travail d'équipe est né en réponse à la nécessité impérieuse d'un apport académique supplémentaire aux normes établies quant aux effets patrimoniaux du mariage, suite à la sanction de ces lois, pour faire un peu de lumière sur ces dispositions et faciliter l'interprétation des autres juristes, avant les travaux prochains de modification de ces régimes, afin d'instruire les législateurs parfois loin de comprendre les réflexions juridiques, académiques et scientifiques.

Ce livre demeure fidèle à l'esprit critique des conférences. Ainsi plusieurs auteurs ont bonifié leurs présentations en ajoutant des notes de bas de pages et des citations d'autres autorités bibliographiques pour appuyer leurs idées. D'autres auteurs ont préféré respecter le style plus familier des conférences. Dans les deux cas, la lecture est facile et extrêmement intéressante, dû notamment au haut niveau académique de ces juristes. Chaque partie de ce livre correspond à une présentation différente. La législation chilienne n'est pas la seule à être analysée, comme pourrait le laisser entendre son titre. Ainsi, les législations de l'Argentine, du Canada et de l'Espagne sont aussi abordées par des juristes de ces pays.

En ce qui concerne l'Espagne, Eduardo Serrano Alonso, professeur de droit civil à l'Université de Oviedo et juge du Tribunal supérieur de la Justice de Asturias, expose dans un premier temps, les lois du 13 mai et du 7 juillet 1981. À l'intérieur des réformes les plus significatives, nous retrouvons les modifications au régime économique matrimonial primaire, au régime de l'administration et de la disposition des acquêts, l'introduction de la participation dans les acquêts comme régime optionnel inspiré en la réforme française de 1970, l'abrogation de la prohibition de contracter entre époux et le régime juridique de la protection de la résidence familiale. L'auteur considère que ces réformes ont contribué à moderniser le droit de la famille espagnol et qu'en général, l'introduction de cette nouvelle législation est une réussite.

Aussi, le professeur Ernest Caparros, de la Faculté de droit civil de l'Université d'Ottawa et directeur de la *Revue générale de droit* de cette institution, exprime clairement sa préoccupation quant à la façon par laquelle les régimes matrimoniaux au Québec ont été manipulés par le législateur québécois. Son étude est divisée en trois parties. Dans la première partie, le droit de la famille au Québec est présenté dans un contexte constitutionnel et sociologique où l'institution du mariage et la conception traditionnelle de la famille ont été modifiées par le divorce et le concubinage. Dans un deuxième temps, l'auteur analyse les régimes matrimoniaux en faisant une étude comparée de la common law et du droit civil, non comme des systèmes de droit qui se longent en chemins parallèles mais plutôt comme deux systèmes qui se croisent et s'interfécondent. Alors que le système de la common law a su s'enrichir de l'expérience du droit civil, ce dernier système s'est vu appauvri par l'influence de la common law qui inspire l'introduction dans le

droit civil québécois de la prestation compensatoire et du patrimoine familial. Enfin, dans la troisième partie, le professeur Caparros expose les avant-projets et projets de réforme du nouveau *Code civil du Québec* et en l'espèce, les réformes des aspects patrimoniaux du droit de la famille québécois. La capacité de la femme mariée, les mesures de protection de l'institution familiale et l'équilibre économique des époux sont trois concepts analysés séparément. Le caractère indissoluble du lien matrimonial a été abrogé par l'introduction du divorce. Par conséquent, cette institution a engendré des conséquences néfastes pour l'ensemble des normes qui réglementent le droit de la famille, où les régimes matrimoniaux ne sont pas l'exception, mais la règle. Le Québec a essayé de corriger les injustices qui pouvaient se présenter après le divorce, lorsque les époux étaient mariés sous un régime de séparation de biens à travers de nouveaux concepts comme la prestation compensatoire et le patrimoine familial. Malheureusement, ces réformes ont été faites pour répondre à des fins politiques, ce qui a conduit à une législation non harmonisée non seulement en ce qui concerne les normes préexistantes mais à l'intérieur du système de droit civil en général.

De plus, Jorge Adolfo Mazzinghi, professeur de droit civil à l'Université Catholique d'Argentine décrit le développement historique des régimes matrimoniaux en Argentine comme étant une évolution de l'unité à l'égalité. Le terme *unité* est représentatif d'une période durant laquelle le mari administrait les biens de la société d'acquêts. Les caractéristiques principales de cette société étaient l'unité d'administration, l'unité de la responsabilité et l'unité de la masse, c'est-à-dire, que cette masse fut toujours administrée par le mari comme une charge de la société d'acquêts. La loi 11.357 a modifié ce régime en divisant les dettes et en instaurant l'indépendance de l'administration. En 1968, la loi 17.711 a supprimé du Code civil le régime de mandat présumé quand un époux administre les biens de l'autre, c'est-à-dire que chaque époux administre ses biens propres et acquêts en établissant une *égalité* entre l'homme et la femme. Le régime matrimonial argentin est un régime impératif. Par conséquent, les époux ne peuvent choisir leur régime matrimonial et toute convention matrimoniale est nulle par l'effet de la loi. Avant le mariage les futurs époux peuvent faire un inventaire des biens qu'ils amènent dans la société d'acquêts, mais il n'existe aucune façon de changer le régime légal auquel toutes les personnes mariées sont assujetties. L'auteur fait état de la possibilité de réforme de ce régime en permettant l'option des époux quant à la possibilité de choisir un régime de séparation de biens qui, jusqu'à ce jour, demeure lettre morte sous forme d'un projet de loi.

La législation chilienne est abordée par cinq juristes. Ana María Hübner Guzmán, professeure de droit civil à l'Université de Los Andes et avocate du Conseil de Défense d'État, étudie la réforme des biens familiaux introduite par la loi 19.335 de 1994, ainsi que ses fondements historiques. La constitution de biens immeubles (résidence familiale) et de biens meubles en biens familiaux comme mesure de protection de la famille, ainsi que les conditions, processus et effets de cette constitution sont analysés en profondeur

par le biais de critiques pertinentes en proposant des arguments dont on devrait tenir compte lors d'une prochaine réforme législative.

Álvaro Pizarro Borgoño, professeur de droit civil à l'Université de Los Andes, actualise l'étude de la société d'acquêts, du patrimoine réservé à la femme mariée et de la séparation de biens eu égard à la récente jurisprudence traitant de la matière. L'auteur soutient que la législation concernant les régimes matrimoniaux manque de simplicité et que ses textes sont difficiles à comprendre, ce qui justifierait une réforme importante. Ainsi, selon l'auteur, c'est uniquement à travers la jurisprudence qu'il est possible de corriger les conflits qui subsistent dans l'application des régimes en mutation. La substitution du régime de la société d'acquêts par le régime de la séparation de biens se présente comme étant l'un des problèmes les plus graves eu égard à la protection des droits des tiers. La jurisprudence a donc systématiquement protégé les tiers de bonne foi.

Hernán Corral Talciani, professeur de droit civil à l'Université de Los Andes, expose les caractéristiques du crédit de participation dans les acquêts. Le régime de participation dans les acquêts a été introduit en 1994, inspiré par les droits allemand, français et espagnol, comme étant un régime conventionnel et le crédit de participation dans les acquêts est un élément édifiant qui a pour objectif la correction des inégalités qui peuvent exister entre époux découlant du régime de participation. Ce crédit est une institution réglementée par deux droits différents, soit le droit de la famille et le droit des obligations, eu égard aux structures, fonctionnement et extinction de ces droits. D'ailleurs, l'auteur analyse, de façon exhaustive, leurs caractéristiques, structure et formation propres pour ensuite passer à la loupe les concepts de la protection du conjoint créancier et des droits du conjoint débiteur ainsi que ceux des tiers. Le professeur Corral estime que le caractère personnel d'un crédit n'est pas la meilleure façon d'assurer la protection des droits du conjoint, mais plutôt qu'il serait mieux protégé par l'octroi d'un droit réel parce que l'efficacité de la protection offerte par un tel droit est certainement plus sûre. La formule du crédit de participation fonctionne bien, en théorie, mais il faudra attendre quelque temps encore afin de savoir si elle fonctionne en pratique.

Juan Edgardo Goldenberg Peñafiel, professeur de droit fiscal à l'Université de Los Andes, présente, quant à lui, l'incidence du droit fiscal sur les régimes matrimoniaux ainsi que son influence sur le choix d'un régime matrimonial par les époux. Le droit fiscal applicable aux gens mariés diffère selon le régime matrimonial auquel les époux sont assujettis. L'auteur expose diverses situations pouvant se présenter, par exemple, la société d'acquêts, où le mari est par rapport aux tiers et à l'État le propriétaire de tous les biens qui font partie de la société, ou bien, le patrimoine réservé à la femme mariée, où c'est plutôt la femme qui administre, déclare les revenus, les dettes et paie les impôts sur ce patrimoine, ou encore, le régime de la séparation de biens, où il y a deux patrimoines absolument distincts administrés indépendamment par chacun des conjoints, et enfin, le régime de par-

ticipation dans les acquêts, qui pendant toute la durée du mariage, fonctionne exactement de la même façon que le régime de la séparation des biens. Le professeur Goldenberg Peñafiel concentre ses critiques sur les problèmes que présente le régime de la société d'acquêts ainsi que l'avantage relatif du régime de la séparation de biens. Selon l'auteur, ces différences ne devraient pas exister et ainsi influencer le choix des mariés. Le droit fiscal devrait avoir un effet neutre sur le choix du régime matrimonial des époux. Pour résoudre cette problématique, l'auteur propose la révision de certains aspects lors d'une prochaine réforme fiscale.

Pedro Zelaya Etchegaray et Hernán Corral Talciani, professeurs de droit civil de l'Université de Los Andes étudient, quant à eux, le régime patrimonial eu égard aux mariages célébrés à l'étranger. Les auteurs proposent une étude comparée des différents systèmes découlant des régimes matrimoniaux. Ils analysent les systèmes de la communauté, de la séparation ainsi que les régimes mixtes, pour ensuite exposer, en détails, les caractéristiques du droit chilien en la matière. La partie centrale de ce chapitre s'encadre dans la sphère des normes de droit international privé chilien. La détermination de la loi applicable doit être abordée individuellement afin d'inclure pour chacun des différents aspects des régimes matrimoniaux, c'est-à-dire, la question du régime primaire, les effets personnels et patrimoniaux du mariage ainsi que leur point de connexité. Ce chapitre nous présente les origines, les développements ainsi que les réformes du système matrimonial chilien régissant les mariages célébrés à l'extérieur du Chili. Les polémiques entourant ces dispositions se situaient autour de la récente réforme ainsi qu'au niveau des conflits d'interprétation des normes. Même si, suite à la réforme, la loi a retrouvé une certaine clarté, il reste néanmoins que certains aspects ambigus n'ont toujours pas trouvé de solutions. Les auteurs proposent donc une réforme dans laquelle la législation chilienne respecterait les choix faits par les époux au moment du mariage, au lieu d'imposer le régime matrimonial chilien. Ainsi faisant, il faudra harmoniser le droit des époux avec le droit des tiers nationaux contractant avec ces derniers.

En conclusion, la lecture de cet ouvrage se veut un exercice de droit comparé dans lequel nous retrouvons certains points en commun dans les quatre législations présentées, notamment, la direction vers laquelle le droit de la famille semble évolué. Alors que les tendances demeurent similaires, les circonstances politique, historique et sociale entourant le cadre individuel de chaque pays semblent variées. Les ordres juridiques plus élaborés pourront donc servir de modèles aux législations moins évoluées ou expérimentées.

Laura Belloni
Calle 23 n° 76
C.P. 1900
LA PLATA – Argentina
Tél.: 54 (221) 421-3312
Courriel: laurabelloni@yahoo.com